

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMPTE-RENDU DE LA DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 6 février 1947, à 12 h.45

- Présents: Présidente: Mme Roosevelt (Etats-Unis d'Amérique)
- Vice-Président: M. Chang (Chine)
- Rapporteur: M. Ch. Malik (Liban)
- Membres: M. Moore (Australie)
M. Nieto del Rio (Chili)
M. Eocid (Egypte)
M. Cassin (France)
Mme Mehta (Inde)
M. Ghani (Iran)
M. Romulo (République des Philippines)
M. Kaminsky (République socialiste
soviétique de Biélorussie)
M. Dukes (Royaume-Uni)
M. Tepliakov (Union des Républiques
socialistes soviétiques)
M. Mora (Uruguay)
- Suppléants: M.^c Lebeau (Belgique)
M. Guardia (Panama)
- Représentants des Institutions spécialisées:
M. Darohanteau (UNESCO)
M. E. Hutchinson (OIT)
- Organisations non-gouvernementales:
- Consultant: Melle Sender (Fédération Américaine
du Travail)
- Secrétariat: M. J. Humphrey

1. Point 3 de l'ordre du jour: Relations avec les organisations non
gouvernementales (suite)

La **PRESIDENTE** annonce que la discussion commencée le matin reprend.

Deux textes sont en présence : la proposition libanaise et l'amendement
soviétique.

M. MALIK (LIBAN), Rapporteur, lit sa proposition: "Le Président, le Vice-Président et le Rapporteur, en rédigeant un projet préliminaire de Déclaration des Droits de l'Homme, pourront consulter tout document et toutes personnes qu'ils jugeront nécessaire de consulter pour mener leur tâche à bien.

M. HUMPHREY (SECRETARIAT) lit l'amendement présenté par le représentant soviétique. Cet amendement spécifie que le Comité de rédaction pourra consulter les organisations non gouvernementales de la catégorie (a) et, en particulier, la Fédération Syndicale Mondiale.

M. CASSIN (FRANCE) estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux propositions. Pour sa part, il pense que le Comité de rédaction doit être libre de puiser à toutes les sources utiles et, plus particulièrement, qu'il doit pouvoir consulter les organisations de la catégorie (a) dont la Fédération Syndicale Mondiale est la plus importante.

La PRÉSIDENTE, estime que, si l'on mentionne la FSM, il faudra mentionner les autres Organisations de la catégorie (a). L'amendement du représentant de l'URSS lui paraît inopportun.

M. DUKES (ROYAUME-UNI) pense qu'il est difficile d'attribuer une position spéciale à une organisation particulière et qu'on doit laisser libre le Comité de rédaction de consulter qui il voudra.

M. TEPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES) indique que le but de son amendement est de donner des directives au Comité de rédaction pour éviter les confusions dans l'avenir.

Melle SENDER (FÉDÉRATION AMERICAINE DU TRAVAIL) déclare que l'amendement soviétique établit une distinction arbitraire entre les quatre organisations non gouvernementales. Elle regrette, par ailleurs, que la Commission n'ait pas examiné le projet de Déclaration des Droits de l'Homme présenté par son organisation.

M. MOORE (AUSTRALIE) juge que la motion libanaise suffit pour guider le travail du Comité de rédaction et indique qu'il votera contre l'amendement soviétique.

M. CASSIN (FRANCE) estime qu'il y a d'autres critères que l'égalité juridique pour cette question, et que la valeur morale de certaines fédérations doit aussi avoir sa place. Il rappelle que, dans la dernière guerre, des milliers d'ouvriers, représentés aujourd'hui par la FSM, se sont dressés pour combattre l'ennemi et que c'est en grande partie grâce à eux qu'il est possible aujourd'hui de délibérer ici en toute liberté.

Néanmoins, il préfère adopter la proposition libanaise comme base de travail, sous réserve d'y ajouter une mention spéciale relative à la FSM, organisation représentant par excellence ceux qui ont combattu pour les droits de l'homme.

M. MORA (URUGUAY) préfère la proposition libanaise qui ne paraît pas faire de distinction entre les diverses organisations. Il votera donc en faveur de cette motion.

La PRESIDENTE met aux voix l'amendement soviétique.

Décision : L'amendement est rejeté par six voix contre deux.

La PRESIDENTE met aux voix la proposition libanaise.

M. TEPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES) déclare que les dispositions de la motion libanaise sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

Décision: La proposition est adoptée par huit voix contre une.

II. Point 4 de l'ordre du jour: Relations avec les institutions spécialisées.

La PRESIDENTE remarque que la Commission n'a eu qu'à se louer de ses relations avec l'OIT et l'UNESCO et qu'elle espère que cette collaboration continuera de la même manière.

M. HUMPHREY (SECRETARIAT) précise que le Comité de coordination s'est séparé sans régler la question de la liaison entre l'UNESCO et la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

La PRESIDENTE, parlant en tant que représentante des Etats-Unis, annonce que sa délégation a proposé un plan de coordination entre ces deux organismes.

M. DARCHAMBEAU (UNESCO) déclare que la question des Droits de l'Homme est un problème fondamental pour l'UNESCO. Aussi, espère-t-il que la collaboration entre la Commission des Droits de l'Homme et l'UNESCO sera effective, dans les deux points essentiels actuellement pendants surtout dans le domaine d'un intérêt particulier pour l'UNESCO, à savoir : la Déclaration des Droits de l'Homme et la Conférence pour la liberté de l'information et de la presse.

En ce qui concerne la Déclaration, M. Darchambeau précise qu'en juin, juillet ou septembre 1947, trois réunions de philosophes et d'experts sont prévues pour clarifier les principes philosophiques qui sont la base de toute déclaration des droits de l'homme.

Il est souhaitable que l'UNESCO puisse communiquer le résultat de ses travaux à la Commission des Droits de l'Homme.

Quant à la Conférence pour la liberté de l'information et de la presse, les Nations Unies considèrent ce problème sous son angle politique, et l'UNESCO sous un angle purement technique. Or, cette conférence, prévue par les Nations Unies, avait été projetée également par l'UNESCO.

M. Darchambeau souhaite vivement qu'elle soit officiellement convoquée au nom des Nations Unies et de l'UNESCO, et que l'ordre du jour soit établi conjointement par les deux organisations.

La PRESIDENTE déclare qu'il sera pris bonne note des déclarations du représentant de l'UNESCO, mais que pour l'instant elle ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre une action quelconque en ce qui concerne une coopération particulière ou un changement dans les relations entre l'UNESCO et les Nations Unies.

M. LEBEAU (BELGIQUE) appuie le point de vue de la Présidente et déclare que les relations entre le Conseil économique et social et ses Commissions, d'une part, et les Institutions spécialisées, d'autre part,

ont été prévues dans tous leurs détails et que, par conséquent, la Commission ne peut que se féliciter de la manière dont ses relations ont fonctionné.

3. Point 5 de l'ordre du jour. Relations avec le Conseil de tutelle (Document E/CN.4/W.6).

La PRESIDENTE remarque qu'à ce sujet la Commission pourrait peut-être attendre que le Conseil de tutelle se soit réuni.

M. HUMPHREY (SECRETAIRE DE LA COMMISSION) remarque que l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion du Conseil économique et social comporte un article relatif à la coordination entre les trois Conseils.

M. CASSIN (FRANCE) se demande s'il ne sera pas suffisant de rappeler au Conseil économique et social que la Commission des droits de l'homme existe et qu'elle désire ne pas être tenue à l'écart de tous les problèmes qui affectent les droits fondamentaux de l'homme.

La PRESIDENTE estime que du moment que la question sera soulevée par par le Conseil de tutelle et par le Conseil économique et social, la Commission pourrait se borner à mentionner dans son rapport que la question a été discutée et que l'on attend la réunion du Conseil économique et social pour faire de nouvelles recommandations.

Sur une question de M. TEPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES), la PRESIDENTE précise que les suggestions faites n'empêchent aucunement le groupe de travail de recevoir et d'utiliser les renseignements que pourrait fournir le Conseil de tutelle.

4. Point 6 de l'ordre du jour. Information des Territoires non autonomes.

La PRESIDENTE se demande s'il ne serait pas bon, que la Commission prie le Secrétaire général de faire examiner les informations sur les droits de l'homme dans les territoires non autonomes, et de faire ensuite des suggestions soit au Secrétaire général ou à un comité ad hoc de l'Assemblée générale.

M. TEPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES) estime que les informations provenant des territoires non autonomes seraient utiles pour le groupe de travail. La Commission pourrait simplement noter que le groupe de travail fera usage de ces renseignements que le Secrétariat pourra lui fournir.

M. MOORE (AUSTRALIE) remarque que les rapports doivent être transmis au Secrétaire général pour la prochaine session de l'Assemblée générale. Il ne semble pas qu'une Commission du Conseil économique et social puisse demander un rapport avant que celui-ci ait été présenté à l'Assemblée.

La PRESIDENTE déclare que, en effet, il en est ainsi et que la Commission en attendant ne peut que mentionner cette question et attendre.

5. Point 7 de l'ordre du jour. Coordination avec les autres Commissions.

M. TEPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES) remarque que la mission principale du Conseil économique et social est précisément de coordonner les travaux des différentes commissions. Il estime donc que cette tâche devrait lui être réservée.

M. CHANG (CHINE), Vice-Président, estime que l'on devrait laisser cette question de côté jusqu'à la prochaine session et que pour l'instant on devrait se contenter d'une organisation aussi simple et aussi pratique que possible.

Mme MEHTA (INDE) attire l'attention de la Commission sur le dernier paragraphe du document E/CN.4/W.2, qui prévoit que lorsque la Commission des droits de l'homme place à son ordre du jour une question susceptible d'intéresser les autres Commissions, elle peut les en informer et leur demander de désigner un de leurs membres pour participer aux discussions sans droit de vote sur cette question.

Mme Mehta estime qu'il s'agit là d'une suggestion excellente, qui devrait être acceptée.

La PRESIDENTE est d'avis qu'on pourrait laisser au Conseil économique et social le soin de prendre une décision à ce sujet, et que ce genre de coopération pourrait être réalisé sans qu'il soit besoin d'une recommandation formelle dans ce sens.

6. Point 8 de l'ordre du jour. Programme des travaux ultérieurs.
et Point 9. Autres questions.

M. CASSIN (FRANCE) rappelle que le Conseil économique et social avait examiné la possibilité pour les membres des Nations Unies d'établir des groupes d'information. Il souligne que le gouvernement français tente d'établir un groupe de cette nature et il voudrait savoir si d'autres nations pourraient donner quelques renseignements sur l'attitude qu'elles veulent adopter à ce sujet.

M. MOORE (AUSTRALIE) remarque que le gouvernement australien désirerait recevoir des renseignements plus précis sur la nature des fonctions de ces groupes avant de prendre une décision définitive sur leur constitution.

La PRESIDENTE rappelle que ces groupes ont pour mission de rassembler toutes les informations possibles sur les questions relatives aux droits de l'homme et de les transmettre, par l'intermédiaire de leur gouvernement, au Secrétaire général. Elle observe qu'il n'est pas nécessaire, pour la Commission de prendre des mesures concrètes tant qu'elle ne disposera pas de plus de réponses des gouvernements.

M. HUMPHREY (SECRETARIAT) estime qu'il serait utile pour la Commission de faire une recommandation au Conseil économique et social pour que les fonctions de ces groupes soient plus clairement définies.

M. TEPPLIAKOV (UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES) est d'avis que la question est toute nouvelle pour la Commission et que, aucun des membres sans doute n'est en mesure d'examiner cette question

à l'heure actuelle et de faire des recommandations au Conseil. Il demande que la Commission laisse cette question de côté pour le moment, et présente une motion visant à l'ajournement du débat.

La séance est levée à 16 heures 30.
